

Est-ce qu'une organisation doit rembourser à ses membres/participants les frais d'inscription à un évènement annulé en raison de la Covid-19 et des mesures prises par le gouvernement provincial pour contenir la propagation du virus?

Nous sommes d'avis que légalement, les organisations devront rembourser à leurs membres/participants les frais d'inscription à l'évènement suivant son annulation. La Loi prévoit que, malgré la survenance d'un évènement de force majeure, si un client a déjà payé pour un service et que, malheureusement, le prestataire de services doit annuler son évènement en raison d'une force majeure, celui-ci devra rembourser le client pour le service non rendu.

En d'autres mots, pour les évènements qui ont été annulés, les membres/participants ont droit au remboursement des frais d'inscription.

Fédération de natation du Québec

Téléphone : 514 252-3200

Courriel : fnq@fnq.qc.ca

Source : Legros St-Gelais Charbonneau, avocats